



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49210

#### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes que rencontrent les enfants souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit. En France, environ 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million d'enfants, sont dyslexiques ou dysphasiques. En l'absence de structures éducatives adaptées pour les accueillir, les enfants atteints de ces troubles se retrouvent très tôt en échec scolaire et constitueront une part importante de l'illettrisme. Les associations regroupant des parents d'enfants dysphasiques ou dyslexiques souhaitent qu'une évaluation nationale de la population concernée soit réalisée, qu'un dépistage systématique dès la maternelle et au cours de la scolarité soit mis en place et que la création de classes spécialisées soit établie au sein de l'éducation nationale. Dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, mise en place par son ministère, il lui demande s'il envisage la reconnaissance des troubles spécifiques du langage, et des apprentissages, dans les textes législatifs et réglementaires qui traitent de la prise en charge et de la scolarisation de ces enfants.

#### Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de reéducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rigaud Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49210

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1144

**Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1901